

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE de  
**HOUPLIN-ANCOISNE**

59-5-57-316

Date de convocation : 05/10/2010

Date d'affichage : 18/10/2010

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 24

excusés-représentés : 2

votants : 26

excusés : /

absents : 1

N° du registre  
des délibérations :

5

L'an deux mille Dix le 11 octobre  
à 19 heures le conseil municipal, légalement convoqué,

s'est réuni à la SALLE DES FÊTES en séance publique,

sous la présidence de M. FOU CART Bruno, Maire

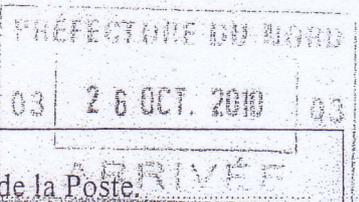
Étaient présents : M. FOU CART B., MME WILLEMS-GUILBERT M.N., M. DUMOULIN A., MMES VENTURA-DEVAUX F., ROUSSEAU M., M. HALLOT R., MME ALDERWEIRELT C. M. WAMBRE C., MME VALCKE-FLORIS C., M. GUILBERT O., MMES TONOLO L., FOU CART R., M. FLAMENT F., MMES NOMBERG M., MUCHEMBLE P., MM. BERAL D., BOCQUILLON J., REITER D., MME DRAPRI S., M. CRÉPEL J., MMES FIGARD S., BERAL-PLATTEEUW A., M. BILLEAUX M., MME FRISICALE L.

formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t excusé(s)-représenté(s) M. QUEVA G. (représenté par Mme ALDERWEIRELT C.), MME DEMAILLY C. (représentée par M. BOCQUILLON J.).

Étai(en)t excusé(s) : /

Étai(en)t absent(s) : M. DASSONNEVILLE L.



Objet : Objet : Projet d'antenne relais envisagé par ORANGE dans le secteur de la Poste.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2010, M. le Maire avait informé l'Assemblée qu'ORANGE avait déposé une déclaration préalable, en vue de la réalisation d'une antenne relais de téléphonie mobile dans le secteur de la Poste, mais qu'il n'avait pas souhaité apposer sa signature sur une quelconque autorisation, suivant le principe de précaution. L'autorisation a donc été donnée tacitement, suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme.

L'information a, par la suite, été portée à la connaissance de la population par le biais d'une publication.

Par la suite, M. le Maire a signifié à ERDF qu'il était hors de question qu'il autorise quelque ouverture de tranchée que ce soit pour l'alimentation électrique de cet ouvrage, et encore moins le passage dans le chemin contigu.

Un collectif s'est créé récemment, contre ce projet, intitulé « Non aux antennes relais Préservons notre santé ! ».

Pour l'heure, pour peu qu'on en parle de vive voix avec la Population, celle-ci se déclare très inquiète à une telle éventualité, but recherché par la communication entreprise par la Municipalité sur ce projet.

La commune a interpellé ORANGE, sur la requête de collectif, concernant :

- une attestation d'innocuité sanitaire de leur installation.
- un engagement à respecter la loi qui fixe le maximum de l'intensité du champ électromagnétique en France à 3v/mètre, confirmé par le décret n° 2006-1278 du 18 octobre 2006.
- Une attestation qui précise l'étendue de leur police d'assurances ainsi que la liste des exclusions de ces polices.

On trouvera ci-après la réponse reçue d'ORANGE.